

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 164.25 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

- En exercice : 89
- Présents : 53
- Votants : 71 (18 procurations)
- Suffrages exprimés : 64 (57 pour, 7 contre et 7 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à La Maison Pour Tous de Lagrand (commune de Garde-Colombe), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Régis RIOTON à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Piarre : Mme Elisabeth DEPEYRE représentée par son suppléant, M. Olivier REYNAUD
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration
 - Mme Martine GARCIN représentée par Mme Françoise GARCIN à qui elle a donné procuration
 - M. Michel JOANNET représenté par Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par Mme Renée MAOUI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GALVET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY représenté par Mme Marilyne RICHAUD à qui il a donné procuration
 - Mme Marilyne RICHAUD
- Pour la commune de Monêtier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par Mme Cécile LIOTARD à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain MARTINASSO
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX

- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY représenté par son suppléant, M. Alain MONTAY
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Éric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD représentée par M. Gérard TENOUX à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE représenté par Mme Annick REYNAUD-FREY à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Cécilia LOUVION représentée par Mme Christiane GHERBI à qui elle a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Sylvain JAFFRE
 - M. Patrick CLARES
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Patrick CLARES à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY LARDIN
- Pour la commune de Thèze : M. Gérôme GARCIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHÜLER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL
- Pour la commune de Valavoie : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX représentée par Mme Ghislaine OLIVE à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant M. Jean-Claude GERMAIN

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Pierre SEINTURIER
 - Mme Michèle MAFFREN
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP

- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Serres : Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Cyril DERDICHE
 - M. Franck PERARD
 - Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET

ORDRE DU JOUR : Marché pour l'élaboration de 3 plans de massifs de protection de forêts contre les incendies

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », par délibération n° 316.17 du 22 décembre 2022 modifiée par délibération n° 150.24 du 12 novembre 2024, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire « l'élaboration et le suivi de la charte forestière de territoire et la mise en œuvre d'actions en découlant ».

La charte forestière a été approuvée par délibération du conseil communautaire n° 135.24 du 25 octobre 2024.

Il est désormais proposé de réaliser les Plans de Massifs de Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) identifiés dans la charte : celui du Buëch Sud, celui de Chabre et celui des Monges.

Ces 3 plans de massifs concernent une majorité de communes membres de la CCSB et 7 communes situées en dehors du territoire de la CCSB :

- Aspremont, Aspres-sur-Buëch et La Beaume pour le massif du Buëch-Sud ;
- Claret, Curbans, Piégut et Venterol pour le massif des Monges.

Pour rappel, un PMPFCI :

- permet aux agriculteurs de bénéficier de financements relatifs à la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) et au maintien de l'ouverture des milieux ;
- ouvre l'accès aux subventions européennes FEADER pour les communes souhaitant mettre en place des actions de DFCI (création de pistes, citerne...) ;
- apporte une meilleure connaissance du territoire et des risques existants ;
- participe à garantir la sécurité des citoyens en engageant une dynamique autour de la prévention du risque incendie ;
- offre la possibilité de disposer des équipements nécessaires pour agir en cas de départ de feux de forêt.

Le PMPFCI comprend un diagnostic du territoire en matière de DFCI ainsi qu'un plan d'actions à mettre en œuvre.

Compte-tenu de la technicité du sujet, il est proposé de lancer un marché de prestations de service pour le recrutement d'un bureau d'études.

Ce marché comprendrait d'une part :

- la réalisation d'un état des lieux de la DFCI sur le périmètre des 3 massifs ;
- la définition des objectifs de chacun de ces 3 massifs ;
- l'élaboration d'un plan d'actions pour chacun de ces 3 massifs.

D'autre part, il comprendrait également un état des lieux en matière de DFCI dans les 18 communes de la CCSB situées hors plans de massif.

La durée de ce marché serait de 22 mois maximum à compter de la date de sa notification. Son montant étant estimé à 90 000 € HT, il serait lancé en procédure adaptée.

Pour la réalisation de ces 3 plans de massifs, la CCSB a obtenu une subvention de l'Etat (crédits zonaux 2025), à hauteur de 80 % soit 72 000 €.

En outre, pour la mise en œuvre de ce marché, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code la commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la CCSB et les 7 communes situées en dehors du territoire de la CCSB.

La CCSB serait coordonnatrice du groupement et gèrerait, au nom et pour le compte du groupement, toute la procédure nécessaire à la passation du marché et à son exécution.

Elle serait également chargée de constituer un comité de pilotage composé :

- pour la CCSB : du vice-président en charge des dossiers relatifs à la charte forestière et d'un élu pour chaque plan de massif.
- pour les communes hors CCSB : d'un élu chacune.

Chaque commune située en dehors du territoire de la CCSB financerait les études des sites lui appartenant.

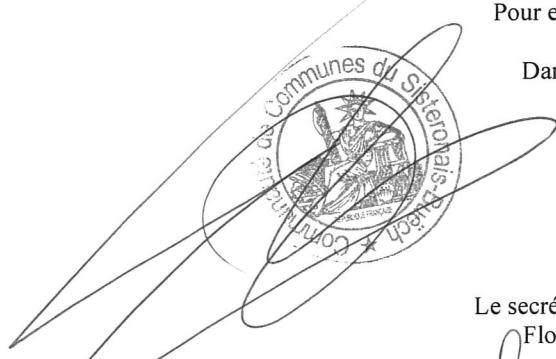
En plus de la convention de groupement de commande, il est donc proposé d'établir une convention de partenariat et de versement afin de définir les rôles de chaque membre du groupement, notamment en matière financière : ainsi la CCSB regrouperait les pièces justificatives des dépenses, ferait la demande de versement de subventions auprès de l'Etat, puis, une fois celles-ci perçues, les reverserait aux communes selon la part qui leur serait due.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la réalisation de 3 Plans de Massifs de Protection des Forêts Contre les Incendies ;
- approuve les termes de la convention de groupement de commande entre la CCSB et les communes extérieures à son territoire ;
- approuve les termes des conventions de partenariat et de versement ;
- autorise le président ou son représentant, à signer ces conventions ainsi que tous documents nécessaires à cette affaire ;
- désigne Françoise GARCIN, vice-présidente en charge des dossiers relatifs à la charte forestière, Jean-Yves SIGAUD pour le massif des Monges, Gérard NICOLAS pour le massif de Chabre et Lionel TARDY pour le massif Sud-Buëch, comme membres du comité de pilotage du groupement ;
- accepte le lancement du marché pour l'élaboration de 3 PMPFCI, tel que décrit précédemment ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer ce marché à la ou les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier le marché à la ou les entreprises retenues, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND